EXPO AVICOLE

24 ET 25 JANVIER 2026

PARC DES EXPOSITIONS DE PÉRIGUEUX
MARSAC-SUR-L'ISLE

ORGANISÉE PAR LE GROUPEMENT AVICOLE PÉRIGOURDIN

ENTRÉE 4€

Gratuit pour les moins de 12 ans

OUVERTURE :

SAMEDI 9H00 A 18H00
DIMANCHE 9H00 A 14H
OUVERTURE DU BUREAU DES VENTES 9H30

Championnat de France :
Tête coloré de Brive
Pigeons d'origine italiennes
Pigeons Fantail
Pigeons romain
Pigeons type poule

Championnat régional :
Poule Pékin et Cochin
Bantam Club Français
Pigeons mondain
Poule sérama
Lapin Rex
Apadom

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PERIGUEUX/MARSAC

Organisée par le GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN

Les 24 au 25 Janvier 2026

Récompenses :

Le Trophée Maurice LAFLEURIEL pour le meilleur sujet de l'exposition,

Championnat de France de la Tête Colorée de Brive,
Championnat de France du Pigeon Fantail,
Championnat de France du Pigeon d'origine Italienne,
Championnat de France du Pigeon Type Poule,
Championnat de France du Pigeon Romain.

Championnat Régional Poules : Poules Pékin et Cochin
Championnat Régional : Bantam Club Français
Championnat Régional Poules : Poules Sérama
Championnat Régional : Pigeons Mondain

Championnat Régional de l'APADOM (Palmipèdes Domestique)

Championnat Régional : Lapins Rex

Patronage SCAF : Prix "Jeune Éleveur" ; Prix "Race Rare".

Prix : Coup de Cœur du Jury

---

sous le Haut Patronnage du ministère de l'agriculture,
de la SCAF (Société Centrale d'Aviculture de France)
de la SNC (Société Nationale de Colombiculture)
de la FFC (Fédération Française de Cuniculture)
de la FFV (Fédération Française des Volailles)
de l'USASO (Union des Sociétés Avicoles du Sud-Ouest)

Le présent règlement vient en complément du règlement général des Expositions régit par la SCAF et l'USASO consultable sur les sites :
s.c.a.f.free.fr et usaso.fr

REGLEMENT PARTICULIER DU GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN

ART 1 : Le Groupement Avicole Périgourdin (G.A.P.) organise les 24 et 25 Janvier 2026 son Exposition Nationale d'Aviculture au Parc des Expositions de Marsac sur l'Isle.

ART 2 : Droits d'inscription: Unité : 4 €, Couple (Palmipèdes d'ornement et Oiseaux de Parc uniquement) : 5 €,
Trio : 6 €, Parquet ou volière : 7 €, Frais de secrétariat et catalogue : 8 €.
Tous les adhérents du G.A.P. à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur les frais d'inscription.

Les éleveurs désirant exposer sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à Mr Merle Pascal 1 lieu dit Germain 33230 Lagorce (06.72.52.8.07.) avant le 19 Décembre 2025, accompagnée du montant des inscriptions par chèques à l'ordre du GAP ou par virement (RIB sur demande). (Si toutefois, l'exposition ne pouvait avoir lieu, les chèques des engagements seront détruits)

Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper. Pour les exposants ayant fourni une adresse électronique, les feuilles leur seront retourné via leur boite Mail.

ART 3 : Ventes: Le prix des animaux mis en vente par les exposants sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Toutes ventes autour de l'exposition est interdite.
Il est demandé à tous les éleveurs de lapins en vente d'apporter les Certificats d'identification pour le futur acheteur.

ART 4 : Certificat Vétérinaire : Il sera exigé que tous les lapins exposés soient vaccinés (les certificats ne seront pas demandés). Tout animal suspect de maladie sera refusé.

En dehors des lapins et palmipèdes, un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vaccination.

Le Document SCAF (attestation de mise en volière – joint au règlement) sera exigé pour valider l'inscription.

ART 5 : Le G.A.P. assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne saurait être rendu responsable des décès, pertes erreurs ou échanges qui pourraient intervenir même du fait de l'incendie. Une éventuelle élimination pour présentation non conforme ou non présentation des documents vétérinaires ne saurait entraîner dédommagement.

ART 6 : L'entrée est gratuite pour l'exposant et un accompagnateur. Elle est interdite durant le jugement. L'ouverture de cages sans la présence d'un commissaire n'est pas autorisée. Les animaux achetés par des amateurs non exposants peuvent être emportés sous certaines conditions sauf les GPE, GPH qui ne seront retirés que le dimanche à partir de 14 heures.
Aucun décagement lors de l'exposition ne sera assuré sans la présence d'un commissaire.

ART 7 : Le G.A.P. se charge de la réception, et de l'installation des animaux (AUCUN RETOUR GRATUIT N'EST ASSURE).Les envois éventuels se feront sous la responsabilité de l'éleveur à l'adresse suivante :
EXPOSITION AVICOLE - PARC DES EXPOSITIONS - 24430 MARSAC SUR L'ISLE.

ART 8 : Calendrier de la manifestation : Jeudi 22 Janvier : Réception des animaux de 9h à 18 heures.
Vendredi 23 Janvier : Opérations du jury à partir de 8h (Interdit aux personnes ne participant pas au jugement), Samedi 24 Janvier : Opérations du jury à partir de 8h. Ouverture au public de 9h à 18h, Ouverture du bureau des ventes au public à 9h30.
Dimanche 19 janvier : Ouverture au public de 9 h à 14 h, Remise des prix à partir de 11h, Fermeture ventes à 14h.
Décagement le dimanche à partir de 15 heures avec priorité aux exposants les plus éloignés. Le décagement se fera sous la responsabilité des éleveurs ou des responsables de groupage. En cas de vol, aucuns recours ne sera possible.

ART 9 : Le jury est composé de juges officiels. Sa décision est sans appel. Age limite des sujets : 2020 (Sauf certaines races comme le carrier, le romain,...). Il est exigé que l'identification soit parfaitement définie à l'encagement pour une inscription juste sur le carton de jugement.

Les récompenses communes à toutes les expositions de l'USASO seront attribuées, d'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice.

Hors Championnat, les éleveurs ont droit à une seule récompense.

Clôture des inscriptions : **le 19 décembre 2025**

Envoi des feuilles d'inscription : **Pascal Merle 1 Lieu dit Germain 33230 Lagorce**

pascal.merle99@gmail.com – 06.72.52.48.07

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O.,

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régit par la S.C.A.F. consultable sur le site : http://s.c.a.f.free.fr/ Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés avicoles adhérentes à l'Union des Sociétés Avicole du Sud-Ouest.
Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

ART 1 : Elle est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

ART 2 : Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la S.C.A.F. et ses réseaux officiels sont autorisés. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâle et/ou adultes, Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples des pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'expositions.

ART 3 : Mesures Sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux D.D.C.S.P.P. de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la D.D.C.S.P.P. du lieu du département).

ART 4 : Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de I'U.S.A.S.O. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier).
5 Grands Prix d'Exposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des G.P.H., 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.
5 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevages. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre. (La société se réserve le droit de cumuler une catégorie si pas assez de participants).
22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes: (1) Faisans et oiseaux de parc, (2) Palmipèdes, (3) canards d ' ornements, (4.5.6) Volailles Françaises G.R., Étrangères G.R., Naines, (7.8.9.10.11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, et cobayes, (12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22) Pigeons forme français, forme étrangers, Caronculés, Type Poule, Boulants, Couleurs, Tambours, Cravatés, Vol, Tourterelles.

ART 5 : Prix d'Élevage : un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de **562** points sur 6 cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par I'U.S.A.S.O. : Pigeons et volailles : 97=97pts — 96=96pts — 95=95pts - 94=94pts 93=93pts - 92=92pts 91=91pts. Pour les lapins et cobayes un minimum de **378** points sur 4 cages. Soit: 97=97pts – 96,5=96,5pts – 96=96pts – 95,5=95,5pts – 95=95pts – 94,5=94,5pts - 94=94pts – 93,5=93,5pts - 93=93pts – 92,5=92,5pts – 92=91pts – 91,5=91,5pts - 91=91pts.
L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par I'U.S.A.S.O. et récompensé par un diplôme.

ART 6 : Classement divers et Bouclier U.S.A.S.O. : Tout éleveur d'une société adhérente de I'U.S.A.S.O. et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo 30pts + 2pts par cage présentée; chaque 97,96, 95 — 5pts, la valeur d'un GPE est fixée à 20pts, celle d'un GPE/PE à 10 pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de point obtenus dans chaque expo de I'U.S.A.S.O. auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du Bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu' aux prochains résultats.

ART 7 : Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

ART 8 : Autres dispositions : Le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la S.C.A.F. et règlement participé de la société organisatrice.